



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230420-0646

ARRETE N° ARR/2023/ST/224

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que l'occupation du domaine public pour la « **BRADERIE BROC'HEM** » organisée par l'Association Jeunes des Trois Fermes/Pause et Partage de Hem le samedi **10 juin 2023** ne permettra pas de circuler, il y a donc lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur repris dans l'article 1.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le samedi 10 juin 2023 à partir de 5h00 et ce, jusque 17h00, le stationnement considéré comme gênant et la circulation de tous les véhicules, cycles et motocycles, seront interdits :

- Rue Maillot, dans sa partie comprise entre la rue Jean Dausset et la rue Dominique Larrey,
- Rue Madeleine Brès, dans sa partie comprise entre la rue Jean Dausset et la rue Dominique Larrey,
- Rue Roger Debré, dans sa partie comprise entre la rue Henri Dunant et la rue Françoise Dolto,
- Avenue Henri Dunant, dans sa partie comprise entre la rue Ambroise Paré et le parvis Berthelot,
- Rue Dominique Larrey, dans sa partie comprise entre la rue Ambroise Paré et l'avenue Laennec.

Une déviation sera mise en place via la rue Ambroise Paré, la rue des Ecoles et l'avenue Laennec.

ARTICLE 2 : La circulation des bus des sociétés ILEVIA et TRANS VAL DE LYS sera interdite sur le circuit repris dans l'article 1, et déviée en dehors de ce circuit. Certains véhicules pourront être supprimés selon les préconisations des autorités organisatrices des transports.

ARTICLE 3 : Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour permettre aux véhicules de Police, Pompiers, Sécurité Civile et Secours d'accéder dans les rues énumérées à l'article 1.

ARTICLE 4 : La signalisation sera fournie par les Services Techniques de la Ville de HEM et la mise en place sera effectuée par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à l'Association Jeunes des Trois Fermes/Pause et Partage - Maison des Associations Nadine Brasiello - avenue Henri Dunant - 59510 Hem

Fait à HEM, le

21 AVR. 2023

**Pour le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux,
à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.